

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2026.010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	23
Absent :	00
Présents :	21
Procurations :	02
Votants :	23

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le VINGT, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de MARS, sous la présidence de Monsieur Vincent MOUNIER, Maire de la Commune.

Présent(e)s : Vincent MOUNIER – Anne VENTALON – Patrick ARCHIMBAUD – Françoise CHASSON – Philippe BROUSSARD – Julie PELLEGRINI – Sylvain MATHIEU – Brigitte SOUCHE – Jean-Pierre LAGARDE – Michel ESCHALIER – Clarisse FIALON – Didier LAURENT – Irène GALIBERT – Eric BUFFAT – Sandrine MOREL – Jesse DEVENON – Gaëlle DENEUVILLE – Victor HILAIRE – René MONTREDON – Annette VAUMOUSSE – Virginie BRUNET

Procurations : Mme Jade SYLVAIN à Madame Anne VENTALON – Madame Elody CHAMBERT à Françoise CHASSON

Secrétaire de séance : Françoise CHASSON

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5, Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de 3 500 habitants, outre le Président, la commission d'appel d'offres est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

L'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

La commission d'appel d'offres est présidée par le Maire (ou son représentant),

Considérant le dépôt de plusieurs listes de candidats,

Liste 1

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Patrick ARCHIMBAUD	Françoise CHASSON
Philippe BROUSSARD	Irène GALIBERT
Jean-Pierre LAGARDE	Didier LAURENT
Eric BUFFAT	Michel ESCHALIER
Julie PELLEGRINI	Sylvain MATHIEU

.2.

Liste 2

TITULAIRES	SUPPLEANTS
René MONTREDON	Annette VAUMOUSSE

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Ainsi répartis :

La liste 1 obtient 20 voix

La liste 2 obtient 3 voix

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4.6

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste de M. Vincent MOUNIER obtient 4 sièges et la liste de M. René MONTREDON, 1 siège.

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur Vincent MOUNIER, le Maire,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Patrick ARCHIMBAUD	Françoise CHASSON
Philippe BROUSSARD	Irène GALIBERT
Jean-Pierre LAGARDE	Didier LAURENT
Eric BUFFAT	Michel ESCHALIER
René MONTREDON	Annette VAUMOUSSE

Le Maire :

- **Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 24 mars 2026 et de sa publication à la même date ;**
- **Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr**

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 23 mars 2026

Le Maire



Vincent MOUNIER